



## CRITÈRES DE PRISE EN CHARGE\*

Dernière mise à jour le 25/02/2025

Cliquez sur le dispositif  
de votre choix

### SOMMAIRE

**CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION**

**CONTRAT D'APPRENTISSAGE**

**RECONVERSION OU PROMOTION PAR L'ALTERNANCE (PRO-A)**

**FORMATION DU TUTEUR / MAÎTRE D'APPRENTISSAGE**

**PLAN DE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES DES ENTREPRISES  
DE MOINS DE 50 SALARIÉS**

**LISTE DES ORGANISMES DE FORMATION HABILITÉS PAR LA BRANCHE**

**RÈGLES PRUDENTIELLES DE PRISE EN CHARGE**

**SYNTHÈSE DES CRITÈRES DE PRISE EN CHARGE**




Les demandes de prise en charge de vos formations doivent être saisies sur  **votre portail Web Services Entreprises (voir CGG)**   
<https://entreprise.lopcommerce.com/forconet/>

\* dans la limite des ressources disponibles de la branche. Ces critères sont susceptibles d'être modifiés en cours d'année.

# CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

## Cadre général

 [Pour consulter la fiche pratique, rendez-vous sur <https://www.lopcommerce.com/documents-a-telecharger/?folder=1795-Fiches+pratiques>](https://www.lopcommerce.com/documents-a-telecharger/?folder=1795-Fiches+pratiques)

Choisissez la catégorie Juridique/Règlementaire puis « Fiche pratique Contrat de professionnalisation ».

## Cadre spécifique de la branche

### Durée du contrat

Dans la branche du négoce de l'ameublement et de l'équipement de la maison, la durée du contrat de professionnalisation peut être portée jusqu'à 24 mois et notamment pour les personnes sorties du système éducatif sans qualification professionnelle reconnue, ainsi que pour permettre l'obtention d'un diplôme de l'Éducation nationale ou d'un titre à finalité professionnelle, d'une qualification reconnue dans la classification de la convention collective, ou d'une qualification professionnelle figurant sur la liste proposée par la CPNEFP.

 [Article 11.2 - Accord du 2 octobre 2019 relatif à la formation professionnelle](#)

### Durée de l'action de formation

La durée des actions peut être portée au-delà de 25 % et jusqu'à 50 % de la durée du CDD ou de l'action de professionnalisation, lorsque le référentiel de la formation l'exige, notamment pour les jeunes n'ayant pas achevé un 2<sup>nd</sup> cycle de l'enseignement secondaire et qui ne sont pas titulaires d'un diplôme de l'enseignement technologique ou professionnel ou pour les personnes qui visent des formations diplômantes.

 [Article 11.3 - Accord du 2 octobre 2019 relatif à la formation professionnelle](#)

### Rémunération de l'alternant

Sauf dispositions contractuelles plus favorables, le salarié perçoit, pendant la durée du CDD ou de l'action de professionnalisation du CDI, une rémunération minimale calculée en fonction de son âge et de son niveau de formation.

#### Rémunérations minimales

Niveau	< 26 ans		≥ 26 ans	
	1 <sup>ère</sup> année	2 <sup>e</sup> année	1 <sup>ère</sup> année	2 <sup>e</sup> année
<b>Non Bac</b>	70 % SMIC	75 % SMIC	100% du SMIC sans pouvoir être inférieur à <b>90%</b> du salaire minimum conventionnel	100% du SMIC sans pouvoir être inférieur à <b>95%</b> du salaire minimum conventionnel
<b>Bac</b>	80 % SMIC	85 % SMIC		

[Article 11.4 - Accord du 2 octobre 2019 relatif à la formation professionnelle](#)

## Prise en charge des diplômes et des titres professionnels actifs enregistrés dans le RNCP

### ACTION DE FORMATION

- Tous publics : 9,15 €/h.
- Publics spécifiques : 15 €/h.

### FORMATION DU TUTEUR

- Financement des coûts pédagogiques à hauteur de 15 €/h, dans la limite de 24 heures.

### EXERCICE DE LA FONCTION TUTORALE

- Tous publics 160 €/mois pendant 3 mois
- Publics spécifiques et/ou Tuteur de 45 ans et plus 160 €/mois pendant 3 mois.

## Prise en charge des qualifications reconnues dans les classifications d'une CCN

### ACTION DE FORMATION

- Tous publics : 9,15 €/h.
- Publics spécifiques : 15 €/h.

### FORMATION DU TUTEUR

- Financement des coûts pédagogiques à hauteur de 15 €/h, dans la limite de 24 heures.

### EXERCICE DE LA FONCTION TUTORALE

- Tous publics 160 €/mois pendant 3 mois
- Publics spécifiques et/ou Tuteur de 45 ans et plus 160 €/mois pendant 3 mois.

## Prise en charge des CQP de branche

CQP Manager commercial cuisines et/ou aménagement intérieur / CQP Poseur de cuisines et/ou aménagement intérieur / CQP Concepteur/vendeur de cuisines et/ou aménagement intérieur / CQP Vendeur conseil en aménagement et décoration de la maison

### ACTION DE FORMATION

- Tous publics : 22 €/h.
- Publics spécifiques : 22 €/h.

### FORMATION DU TUTEUR

- Financement des coûts pédagogiques à hauteur de 15 €/h, dans la limite de 24 heures.

### EXERCICE DE LA FONCTION TUTORALE

- Tous publics 160 €/mois pendant 3 mois
- Publics spécifiques et/ou Tuteur de 45 ans et plus 160 €/mois pendant 3 mois.

# CONTRAT D'APPRENTISSAGE

## Cadre général

 Pour consulter la fiche pratique, rendez-vous sur <https://www.loppcommerce.com/documents-a-telecharger/?folder=1795-Fiches+pratiques>

Choisissez la catégorie Juridique/Règlementaire puis « Fiche pratique Contrat d'apprentissage ».

## Cadre spécifique de la Branche

### Prise en charge

#### ACTION DE FORMATION

- Consulter les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage de votre Branche sur le site de France Compétences (<https://www.francecompetences.fr/base-documentaire/referentiels-et-bases-de-donnees>) \*

#### FORMATION DU TUTEUR

- Financement des coûts pédagogiques à hauteur de 15 €/h, dans la limite de 24 heures.

#### EXERCICE DE LA FONCTION TUTORALE

- 160 €/mois pendant 1 mois

\* Si la certification visée n'apparaît pas dans ce référentiel, conformément à l'arrêté du 31 août 2022, les valeurs d'amorçage suivantes seront appliquées :

→ Certification de niveau 3 (CAP, BEP,...)	5.470 €
→ Certification de niveau 4 (BAC,...)	5.621 €
→ Certification de niveau 5 (BTS, DUT,...)	6.000 €
→ Certification de niveau 6 (Licence,...)	6.000 €
→ Certification de niveaux 7&8 (Master,...)	7.000 €

### Rémunérations


Année d'exécution	Moins de 18 ans	De 18 ans à moins de 21 ans	De 21 ans à 26 ans	26 ans et plus
1 <sup>ère</sup> année	30% du SMIC	46% du SMIC	58% du SMIC sans pouvoir être inférieur à 53% du SMC	100% du salaire minimum de croissance ou, s'il est supérieur, du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi
2 <sup>ème</sup> année	42% du SMIC	54% du SMIC	66% du SMIC sans pouvoir être inférieur à 61% du SMC	
3 <sup>ème</sup> année	58% du SMIC	70% du SMIC	83% du SMIC sans pouvoir être inférieur à 78% du SMC	

[Article 10 - Accord du 2 octobre 2019 relatif à la formation professionnelle](#)



# RECONVERSION OU PROMOTION PAR L'ALTERNANCE (PRO-A)

## Cadre général

 [Pour consulter la fiche pratique, rendez-vous sur <https://www.lopcommerce.com/documents-a-telecharger/?folder=1795-Fiches+pratiques>](https://www.lopcommerce.com/documents-a-telecharger/?folder=1795-Fiches+pratiques)

*Choisissez la catégorie Juridique/Règlementaire puis « Fiche pratique Reconversion/Promotion par l'alternance- ProA ».*

## Cadre spécifique de la branche

### Durée du contrat

Les partenaires signataires décident que le dispositif peut être prolongé jusqu'à vingt-quatre mois pour :

- Les personnes qui visent une des certifications professionnelles - diplôme d'État, titre professionnel, titre à finalité professionnelle, CQP – listées à l'article 2 du présent avenant,
- Pour les personnes bénéficiant d'un contrat unique d'insertion ;
- Pour les personnes reconnues travailleur handicapé. »

 [Article 1<sup>er</sup> – Avenant n°1 du 17 février 2022 à l'Accord du 2 octobre 2019 relatif à la reconversion ou la promotion par alternance](#)

### Durée de l'action de formation

Les partenaires signataires décident de porter le maximum au-delà de 25 % pour les bénéficiaires suivants :

- les jeunes de 16 à 25 ans n'ayant pas validé un second cycle de l'enseignement secondaire et non titulaires d'un diplôme de l'enseignement technologique ou professionnel ;
- les personnes qui visent une des certifications professionnelles – diplôme d'État, titre professionnel, titre à finalité professionnelle, CQP – listées à l'article 2 du présent avenant ;
- pour les personnes bénéficiant d'un contrat unique d'insertion ;
- pour les personnes reconnues travailleur handicapé.

 [Article 1<sup>er</sup> – Avenant n°1 du 17 février 2022 à l'Accord du 2 octobre 2019 relatif à la reconversion ou la promotion par alternance](#)

 [Consulter la liste des certifications éligibles fixées par l'accord de branche étendu](#)

## Prise en charge des **diplômes, des titres à finalité professionnelle et des CQP** actifs enregistrés dans le RNCP

Cette prise en charge au titre de l'alternance peut être complétée par d'autres dispositifs (Compétences+, FRG, Conventionnelle, fonds propres, y compris les versements volontaires).

- Consultez votre Conseiller Emploi Formation pour l'ingénierie financière possible.
- [Consulter la liste des certifications éligibles fixées par l'accord de branche étendu](#)

#### POSITIONNEMENT INITIAL

→ Pas de financement.

#### ACTION DE FORMATION

→ 12 €/h, correspond à un montant horaire forfaitaire par contrat qui couvre tout ou partie des frais pédagogiques, les rémunérations et charges sociales légales et conventionnelles des stagiaires, ainsi que des frais de transport et d'hébergement, plafonnée à 3 000 € au titre de la péréquation assurée par France compétences.

#### ÉVALUATION FINALE

→ Pas de financement.

#### FORMATION DU TUTEUR

→ Financement des coûts pédagogiques à hauteur de 15 €/h, dans la limite de 24 heures.

#### EXERCICE DE LA FONCTION TUTORALE

→ Pas de financement.

## Prise en charge de l'**accompagnement à la validation des acquis de l'expérience (VAE)\***

Cette prise en charge au titre de l'alternance peut être complétée par d'autres dispositifs (Compétences+, FRG, Conventionnelle, fonds propres, y compris les versements volontaires).

- Consultez votre Conseiller Emploi Formation pour l'ingénierie financière possible.
- [Consulter la liste des certifications éligibles fixées par l'accord de branche étendu](#)

#### ACCOMPAGNEMENT VAE

→ 75 €/h, correspond à un montant horaire forfaitaire par contrat qui couvre tout ou partie des frais pédagogiques, les rémunérations et charges sociales légales et conventionnelles des stagiaires, ainsi que des frais de transport et d'hébergement, plafonnée à 3 000 € au titre de la péréquation assurée par France compétences.

#### FORMATION DU TUTEUR

→ Financement des coûts pédagogiques à hauteur de 15 €/h, dans la limite de 24 heures

#### EXERCICE DE LA FONCTION TUTORALE

→ Pas de financement.

*\* L'accompagnement à la VAE débute dès qu'un avis favorable sur le dossier de recevabilité du candidat a été prononcé et prend fin à la date du jury, voire en cas de validation partielle, à la date du contrôle complémentaire (Décret n° 2014-1354 du 12 novembre 2014).*

## Prise en charge du **socle de connaissance et de compétences (CléA & CléA Numérique)**

Cette prise en charge au titre de l'alternance peut être complétée par d'autres dispositifs (Compétences+, FRG, Conventionnelle, fonds propres, y compris les versements volontaires).

- Consultez votre Conseiller Emploi Formation pour l'ingénierie financière possible.

#### POSITIONNEMENT INITIAL

→ Pas de financement.

#### ACTION DE FORMATION

→ 25 €/h, correspond à un montant horaire forfaitaire par contrat qui couvre tout ou partie des frais pédagogiques, les rémunérations et charges sociales légales et conventionnelles des stagiaires, ainsi que des frais de transport et d'hébergement, plafonnée à 3 000 € au titre de la péréquation assurée par France compétences.

#### EVALUATION FINALE

→ Pas de financement.

#### FORMATION DU TUTEUR

→ Financement des coûts pédagogiques à hauteur de 15 €/h, dans la limite de 24 heures.

#### EXERCICE DE LA FONCTION TUTORALE

→ Pas de financement.

# FORMATION DU TUTEUR / MAITRE D'APPRENTISSAGE

Le tuteur peut bénéficier d'une préparation à sa fonction, voire d'une formation spécifique

## FORMATION DU TUTEUR

→ Financement des coûts pédagogiques à hauteur de 15 €/h, dans la limite de 24 heures.



[Article 13 - Accord du 2 octobre 2019 relatif à la formation professionnelle](#)



# PLAN DE DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES DES ENTREPRISES DE MOINS DE 50 SALARIES

## Cadre général



Pour consulter la fiche pratique, rendez-vous sur <https://www.lopcommerce.com/documents-a-telecharger/?folder=1795-Fiches+pratiques>

Choisissez la catégorie Juridique/Règlementaire puis « Fiche pratique Plan de développement des compétences ».

## Cadre spécifique de la Branche

### Dispositif **Compétences +**

L'Opcommerce accompagne l'effort de formation pour des projets d'entreprise employant moins de 50 salariés dont la déclinaison en termes de formation nécessite un effort financier réel et motivé. Chaque branche professionnelle fixe les critères de prise en charge.

#### PRISE EN CHARGE POUR LES ENTREPRISES EMPLOYANT MOINS DE 11 SALARIES

Plafond annuel : 2 500 €, comprenant

- Action de formation
- Salaires : 14,50 €/h
- Frais annexes : pas de prise en charge.

#### PRISE EN CHARGE POUR LES ENTREPRISES EMPLOYANT DE 11 A 49 SALARIES

Plafond annuel : 2 500 €, comprenant

- Action de formation
- Salaires : 14,50 €/h
- Frais annexes : pas de prise en charge.

### Dispositif **Click & Form**

Click & Form est [une plateforme Internet](#) proposant des formations sélectionnées par l'Opcommerce et proposant des tarifs négociés par l'Opcommerce auprès des organismes de formation sélectionnés.

Toutes les entreprises, quelles que soit leurs tailles, peuvent bénéficier des tarifs négociés par l'Opcommerce.

Il est possible de mobiliser le dispositif Compétences+ pour financer le recours à ce dispositif.



[\\_https://clickandform.lopcommerce.com/](https://clickandform.lopcommerce.com/)

## LISTE DES ORGANISMES HABILITES PAR LA BRANCHE

Organisme de formation	Formations dispensées
<b>AFPA ENTREPRISES</b>	<p>CQP Concepteur vendeur de cuisines et/ou aménagement intérieur</p> <p>CQP Poseur de cuisines et/ou aménagement intérieur</p> <p>CQP Vendeur Conseil en aménagement et décoration de la maison</p>
<b>AFPIA LYON</b>	<p>CQP Manager commercial cuisines et/ou aménagement intérieur</p>
<b>AVA</b>	<p>CQP Concepteur vendeur de cuisines et/ou aménagement intérieur</p>
<b>CFA CFP SAINTE-CATHERINE</b>	<p>CQP Concepteur vendeur de cuisines et/ou aménagement intérieur</p> <p>CQP Vendeur Conseil en aménagement et décoration de la maison</p>
<b>CP CONSULTING</b>	<p>CQP Concepteur vendeur de cuisines et/ou aménagement intérieur</p> <p>CQP Manager commercial cuisines et/ou aménagement intérieur</p> <p>CQP Vendeur Conseil en aménagement et décoration de la maison</p>
<b>FACULTE DES METIERS - CCI ILLE ET VILAINE</b>	<p>CQP Concepteur vendeur de cuisines et/ou aménagement intérieur</p>
<b>ESPML / LA FABRIQUE</b>	<p>CQP Concepteur vendeur de cuisines et/ou aménagement intérieur</p>

	<b>CQP Vendeur Conseil en aménagement et décoration de la maison</b>
<b>SCIC Centre de formation PERF</b>	<b>CQP Vendeur Conseil en aménagement et décoration de la maison</b>
<b>NOVEHA</b>	<b>CQP Concepteur vendeur de cuisines et/ou aménagement intérieur</b>  <b>CQP Manager commercial cuisines et/ou aménagement intérieur</b>  <b>CQP Poseur de cuisines et/ou aménagement intérieur</b>  <b>CQP Vendeur Conseil en aménagement et décoration de la maison</b>
<b>SCHMIDT GROUPE ACADEMY</b>	<b>CQP Concepteur vendeur de cuisines et/ou aménagement intérieur</b>  <b>CQP Manager commercial cuisines et/ou aménagement intérieur</b>

# RÈGLES PRUDENTIELLES DE PRISE EN CHARGE

Extrait des Conditions Générales de Gestion de l'Opcommerce.

Pour consulter la version complète des Conditions Générales de Gestion :



<https://www.lopcommerce.com/entreprise/conditions-generales-de-gestion/>

Afin de garantir la fluidité et la visibilité dans la gestion des fonds, le Conseil d'administration de l'Opcommerce a souhaité mettre en place des règles prudentielles de prise en charge. Celles-ci valent pour les dispositifs : Plan de développement des compétences et professionnalisation non éligible à la péréquation.

Elles s'appliquent pour les dossiers déposés du 1er janvier 2025 au 30 novembre 2025 dans la limite des fonds disponibles et dans le respect des règles et critères fixés par chaque SPP de branche. Etant entendu que L'Opcommerce se réserve la possibilité de refuser une demande de prise en charge émise au-delà de 3 mois après le début de la formation. En cas de difficulté, possibilité de recours devant la SPP de branche.

Niveau de consommation des fonds de la branche professionnelle	Dossier complet transmis en avance (plus d'1 mois avant le début de formation)	Dossier complet transmis à temps (entre 1 mois avant et 1 mois après le début de formation)	Dossier complet transmis entre 1 mois et au plus tard 3 mois après le début de formation	Dossier transmis plus 3 mois après le début
Feu Vert / Feu Jaune Moins de 80% des fonds de la branche consommés	Dossier mis en attente (1) Réponse apportée avant le début de formation	Financement des projets de formation	Suspension des financements dans l'attente de la mutualisation par le CA (3)	Refus
Feu Orange 80% des fonds de la branche consommés	Suspension des financements (2) Consultation des branches sur les priorités données et la révision des critères de prise en charge			
Feu Rouge 100% des fonds de la branche consommés	Suspension des financements dans l'attente de la mutualisation par le CA (3)			

Les demandes de prise en charge déposées au-delà du 30 novembre 2025, seront traitées en fonction des disponibilités générées par d'éventuels réabondements des enveloppes grâce à la démarche de mutualisation opérée par l'Opcommerce en application des décisions prises par son Conseil d'Administration qui se réunira courant décembre 2024.

Les dossiers qui concernent des formations dont la date de début se situe antérieurement à 2025 ne pourront pas donner lieu à un accord de financement.

(1) Les demandes de prise en charge reçues plus d'un mois avant le début de la formation donnent lieu à un accusé de réception. L'Opcommerce s'engage à apporter une réponse sur le financement à l'entreprise avant le démarrage de la formation en fonction du niveau de consommation des fonds.

(2) Les demandes de prise en charge transmises durant cette période de suspension seront enregistrées puis traitées conformément aux décisions prises par les branches.

(3) Les demandes de prise en charge transmises durant cette période seront mises en attente. Elles seront instruites ultérieurement notamment en cas de réabondements des fonds mutualisés gérés par l'Opcommerce, et conformément aux décisions prises par son Conseil d'administration.



# SYNTHESE DES CRITERES DE PRISE EN CHARGE

## CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Le taux horaire de prise en charge est un forfait

Qualification visée	Qualifications CCN	Diplômes, titre RNCP	CQP de branche	
<b>Publics éligibles au CP</b>	TOUS PUBLICS			
<b>Financement des heures de formation, d'évaluation et d'accompagnement</b>	9,15 €/h	9,15 €/h	22 €/h	22 €/h
PUBLICS SPÉCIFIQUES				
<b>Financement des heures de formation, d'évaluation et d'accompagnement</b>	15 €/h	15 €/h	22 €/h	22 €/h
<b>Exercice de la fonction tutorale (EFT)</b>	160 €/mois pendant 3 mois Tuteurs de + 45 ans, de publics spécifiques : 160 €/mois pendant 3 mois.			
<b>Formation Tuteur</b>	15 €/h, dans la limite de 24 heures.			

Pour plus de détails et compléments d'information, [consulter la fiche complète](#)

## CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Prise en charge	EFT	Formation Maître d'apprentissage
Consulter les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage de votre Branche sur le site de France Compétences ( <a href="https://www.francecompetences.fr/base-documentaire/referentiels-et-bases-de-donnees">https://www.francecompetences.fr/base-documentaire/referentiels-et-bases-de-donnees</a> ).	160€/mois pendant 1 mois.	15 €/h, dans la limite de 24 heures.

Pour plus de détails et compléments d'information, [consulter la fiche complète](#)

## RECONVERSION OU PROMOTION PAR L'ALTERNANCE (PRO-A)

PEC	Plafond de PEC	EFT	Formation tuteur
<b>RNCP*</b>			
12 €/h	3.000 €	Pas de prise en charge	15 € / h, dans la limite de 24 heures.
<b>VAE*</b>			
75 €/h	3.000 €	Pas de prise en charge	15 € / h, dans la limite de 24 heures.
<b>CléA</b>			
25 €/h	3.000 €	Pas de prise en charge	15 € / h, dans la limite de 24 heures.

Pour plus de détails et compléments d'information, [consulter la fiche complète](#)

\* [Consulter la liste des certifications éligibles fixées par l'accord de branche étendu](#)

## FORMATION DU TUTEUR / MAITRE D'APPRENTISSAGE

Financement des coûts pédagogiques à hauteur de 15 €/h, dans la limite de 24 h maximum

Pour plus de détails et compléments d'information, [consulter la fiche complète](#)

## PLAN DE DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES DES ENTREPRISES DE MOINS DE 50 SALARIES

	Entreprise de moins de 11 salariés	Entreprises de 11 à 49 salariés
<b>Compétences +</b>	Prise en charge des coûts pédagogiques au réel et des frais de salaires plafonnés à 14,50€/h, dans la limite de 2 500€ HT par entreprise et par an.	Prise en charge des coûts pédagogiques au réel et des frais de salaires plafonnés à 14,50€/h, dans la limite de 2 500€ HT par entreprise et par an.
<b>Click &amp; Form</b>	Accès aux tarifs négociés du catalogue Click&Form, mais aucune inscription financée dans le cadre de cette offre de service.	

Pour plus de détails et compléments d'information, [consulter la fiche complète](#)